



# Programme d'équipement de la Société canadienne de la SLA : aperçu et renseignements

ALS Society of Canada | Société canadienne de la SLA

[www.als.ca](http://www.als.ca)

La Société canadienne de la SLA a pour mandat d'aider les personnes atteintes de la SLA à composer avec des défis quotidiens comme une mobilité réduite et la diminution des capacités de communication, ainsi qu'à conserver leur indépendance. Afin d'être admissible au programme d'équipement de la Société canadienne de la SLA, le demandeur doit :

- Être **inscrit** auprès de la Société canadienne de la SLA
- S'être prévalu de toutes les autres sources d'aide financière offertes par les assurances privées
- Avoir fait appel au Programme des appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) et à d'autres programmes gouvernementaux et non gouvernementaux avant de présenter une demande au présent programme, si ces programmes s'appliquent aux appareils voulus

**Grâce à l'appui de généreux donateurs**, le programme d'équipement de la Société canadienne de la SLA vous fournit l'accès à des pièces d'équipement fonctionnelles *de base* et *essentiels* des façons suivantes :

1. [Programme de prêt d'équipement](#)
2. [Programme d'aide au financement pour la location d'équipement](#)
3. [Programme de financement flexible pour l'obtention de petites pièces d'équipement pour la salle de bain](#)

---

**Veillez noter** : Le programme d'équipement de la Société canadienne de la SLA **n'est pas** un programme de mise à l'essai. Chaque livraison et échange peut coûter **entre 100 \$ et 400 \$**, fonds qui proviennent des généreux donateurs de notre communauté.

---

## **1. Programme de prêt d'équipement :**

La Société canadienne de la SLA prête de l'équipement *de base* et *essentiel* aux clients pour la durée nécessaire. Tous les clients ont accès au programme de prêt d'équipement, indépendamment de leur revenu. La Société canadienne de la SLA peut fournir uniquement un de chaque article par client.

Pour accéder au programme de prêt d'équipement de la Société canadienne de la SLA :

1. Un professionnel de la santé agréé (c.-à-d. un ergothérapeute, un physiothérapeute ou un infirmier autorisé) doit évaluer le client et remplir le [Formulaire de demande de prêt d'équipement](#) en y indiquant le plus de détails possible.
  - Le cas échéant, le professionnel de la santé doit aussi remplir le [Formulaire de caractéristiques du fauteuil roulant](#) (en anglais seulement).
2. Une fois rempli(s), veuillez envoyer le ou les formulaire(s) par courriel à [equipment@als.ca](mailto:equipment@als.ca) ou par télécopieur au **416-497-8545** ou au **1-888-490-1232**. Veuillez vous assurer que votre télécopie a été transmise avec succès.





Pour obtenir des renseignements sur le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels du gouvernement de l'Ontario, veuillez visiter le site Web <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels>, envoyer un courriel à [adp@ontario.ca](mailto:adp@ontario.ca) ou composer le 1-800-268-6021.

i. Parc central d'équipement (PCE) – dispositifs de communication

Ce parc central d'équipement est géré par l'hôpital de réadaptation pour enfants Holland Bloorview et financé par le PAAF. Il offre des dispositifs de communication en location aux clients. Le client doit acquitter un coût de location annuel pouvant atteindre 1 000,00 \$ pour un de ces appareils. Après que le client a obtenu le financement du PAAF et/ou de son régime d'assurance, la Société canadienne de la SLA peut couvrir une partie du reste de la portion des frais annuels imputables au client, si celui-ci est admissible (reportez-vous à la section [Financement à coûts partagés et critères de revenu](#)).

- Pour déterminer l'admissibilité du client au financement à coûts partagés, celui-ci doit fournir son plus récent Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada à la Société canadienne de la SLA.

Pour accéder à l'aide financière de la Société canadienne de la SLA pour la location d'un dispositif de communication en vertu du PAAF :

1. Un professionnel de la santé agréé (c.-à-d. un orthophoniste, un ergothérapeute ou un infirmier autorisé) d'une clinique de la SLA ou d'une clinique de technologies d'assistance doit évaluer le client et remplir le Formulaire de demande d'aide financière pour l'équipement.
2. Il faut ensuite envoyer le formulaire, le devis de PCE (requis) et l'Avis de cotisation du client (requis) par courriel à [equipment@als.ca](mailto:equipment@als.ca) ou par télécopieur au **416-497-8545** ou au **1-888-490-1232**.  
Veuillez vous assurer que votre télécopie a été transmise avec succès.

**RENOUVELLEMENT** : Un relevé de compte pour le renouvellement annuel doit être envoyé à la Société canadienne de la SLA par l'orthophoniste, la clinique de la SLA, la clinique de technologies d'assistance ou le client.

ii. PAAF pour les fauteuils roulants électriques/motorisés

Ce programme est exploité par Motion Specialties avec l'aide financière du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. Il procure aux clients des fauteuils roulants électriques/motorisés neufs ou recyclés, avec dossier inclinable ou non, qui sont de qualité supérieure et offerts à prix réduit. Les clients sont responsables d'une partie de ces coûts. Après l'obtention de financement auprès du PAAF ou des assurances, la Société canadienne de la SLA pourrait couvrir une partie du reste de la portion des coûts imputables au client, s'il est admissible (voir [Financement à coûts partagés et critères de revenu](#)).

- Pour déterminer l'admissibilité du client au financement à coûts partagés, celui-ci doit fournir son plus récent Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada à la Société canadienne de la SLA.
- En vue du financement, les demandes d'appareils électriques recyclés doivent être présentées par le professionnel de la santé qui évalue le client.

Pour obtenir une aide financière de la Société canadienne de la SLA pour un fauteuil roulant électrique/motorisé en vertu du PAAF :

1. Un professionnel de la santé agréé (c.-à-d. un ergothérapeute, un physiothérapeute ou un infirmier autorisé) doit évaluer le client et remplir le Formulaire de demande d'aide financière pour l'équipement.



2. Il faut ensuite envoyer le formulaire, le devis de PCE (requis) et l'Avis de cotisation du client (requis) par courriel à [equipment@als.ca](mailto:equipment@als.ca) ou par télécopieur au **416-497-8545** ou au **1-888-490-1232**. Veuillez vous assurer que votre télécopie a été transmise avec succès.

### **3. Financement flexible pour l'obtention de petites pièces d'équipement pour la salle de bain**

La Société canadienne de la SLA offre aux clients, indépendamment de leur revenu, une aide financière pour l'achat de petites pièces d'équipement de la salle de bain. Chaque client a accès à une somme maximale viagère de 500 \$ pour l'achat, la livraison, l'installation, la réparation ou l'obtention de pièces pour ces articles. Un compte est établi pour chaque client à l'inscription et les frais en sont déduits jusqu'à l'épuisement de son solde.

#### Articles admissibles au financement flexible :

- Siège pour la baignoire et la douche
- Chaise d'aisance stationnaire
- Appui-bras pour la toilette
- Banc de transfert pour la baignoire

#### Pour accéder au financement flexible pour les petites pièces d'équipement de la salle de bain :

1. Un professionnel de la santé agréé (c.-à-d. un ergothérapeute, un physiothérapeute ou un infirmier autorisé) doit évaluer le client et remplir le Formulaire de demande de prêt d'équipement en y indiquant l'article demandé de la liste ci-dessus.
2. Une fois rempli, le formulaire doit être envoyé par courriel à [equipment@als.ca](mailto:equipment@als.ca) ou par télécopieur au **416-497-8545**. Veuillez vous assurer que votre télécopie a été transmise avec succès.
3. Le personnel de la Société canadienne de la SLA passera la demande en revue et confirmera l'admissibilité au financement flexible et le montant du solde du compte.
4. Les clients ont trois options pour prendre possession de ces articles :
  - Obtention auprès d'un fournisseur local (aucuns frais de livraison pour le client)
  - Livraison en compagnie d'appareils provenant du parc d'équipement de la Société canadienne de la SLA (aucuns frais pour le client)
  - Livraison ou expédition avec déduction des coûts du compte flexible

#### **Autres coûts liés au programme d'équipement de la Société canadienne de la SLA**

- Les coûts d'installation de l'équipement de la Société canadienne de la SLA ou de l'équipement financé sont payés en totalité par le client.
- Le coordonnateur des services aux clients de la Société canadienne de la SLA peut prendre des arrangements pour que vous alliez chercher l'équipement directement chez le fournisseur si l'équipement en question n'exige aucune installation.
- La Société canadienne de la SLA assumera le coût des réparations de l'équipement qui lui appartient, sauf si la réparation est attribuable à la négligence du client ou à l'utilisation abusive de l'équipement.
- Elle assumera aussi les coûts exigibles pour retourner l'équipement emprunté.
- Si un client déménage, il est responsable des frais de déménagement de l'équipement.
- La Société canadienne de la SLA ne finance **pas** ce qui suit : transport, soins à domicile, équipement médical (c.-à-d. dispositifs d'alimentation, pompes d'alimentation, équipement respiratoire, appareils bi-pap, fournitures médicales, etc.), modifications aux résidences et aux véhicules, etc.
- D'autres contraintes de financement peuvent aussi s'appliquer.

**Financement à coûts partagés et critères de revenu**

La formule de financement à coûts partagés ci-dessous s'applique à la partie des coûts de location payée par le client *après* le financement du PAAF ou d'assurances privées (le cas échéant).

| <b>Critères d'admissibilité au financement à coûts partagés</b>                                  |  |
|--|--|
| <b>Niveau de revenu</b>  | <b>Couverture admissible de la portion du client par la Société canadienne de la SLA</b> |
| Particulier < 25 000 \$<br>OU revenu combiné du ménage < 35 000 \$                               | 100 %  |
| Particulier : de 25 001 \$ à 50 000 \$<br>OU revenu combiné du ménage : de 35 001 \$ à 65 000 \$ | 65 %   |
| Particulier : de 50 001 \$ à 75 000 \$<br>OU revenu combiné du ménage : de 65 001 \$ à 95 000 \$ | 35 %   |
| Particulier : > 75 001 \$<br>OU revenu combiné du ménage > 95 001 \$                             | Non admissible   |

**Propriété de l'équipement**

La Société canadienne de la SLA demeure propriétaire de l'équipement emprunté en vertu de son programme de prêt d'équipement.

L'équipement doit être retourné à la Société canadienne de la SLA lorsqu'il n'est plus requis. L'équipement loué doit être retourné à l'agence de location.

**Dons d'équipement**

La Société canadienne de la SLA accepte les dons destinés à son programme de prêt. Nous acceptons l'équipement usagé de moins de cinq ans. Un reçu aux fins d'impôt sera délivré, le cas échéant.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme d'équipement de la Société canadienne de la SLA, veuillez communiquer avec les coordonnateurs des services aux clients de la Société canadienne de la SLA au 416-497-2267 ou au 1-800-267-4257.